

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

MINISTÈRE DU BUDGET,
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Arrêté du 27 juillet 2010 fixant la dotation annuelle de financement de l'Établissement public de santé territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon pour l'année 2010

NOR : SASH1030664A

La ministre de la santé et des sports et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et L. 174-1-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 6147-5 ;

Vu l'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Le montant de la dotation annuelle de financement de l'Établissement public de santé territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon est fixé à 14 864 630 euros, dont 1 215 124 euros pour la dotation annuelle de financement de l'unité de soins de longue durée.

Article 2

Le montant des dépenses hospitalières autorisées est fixé à 15 864 630 euros pour le compte de résultat prévisionnel principal et le compte de résultat prévisionnel annexe de l'unité de soins de longue durée.

Article 3

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans le délai d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 4

La directrice générale de l'offre de soins, le directeur de la sécurité sociale et le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 27 juillet 2010.

Pour la ministre de la santé et des sports
et par délégation :

Par empêchement de la directrice générale
de l'offre de soins :

*Le sous-directeur du pilotage de la performance
des acteurs de l'offre de soins,*

Y. LE GUEN

Pour le ministre du budget, des comptes publics
et de la réforme de l'État et par délégation :

*Le chef de service adjoint
au directeur de la sécurité sociale,*

T. FATOME